

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

Brèves nouvelles en gestion des éléments nutritifs

VOLUME NO. 1, ISSUE NO. 8 OCTOBRE 2008

GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS ET CADAVRES D'ANIMAUX

Jacqui Laporte, spécialiste en environnement et

Christoph Wand, spécialiste de la nutrition des bovins de boucherie, des moutons et des chèvres

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- **Mise à jour sur la gestion des cadavres d'animaux,** que préconisent les règlements sur leur élimination.
- **Processus d'examen rapide,** ce qu'il est et à quoi il sert.

La mortalité est un fait inévitable dans les élevages. Avoir à se débarrasser d'animaux morts exige temps et énergie. Les principaux points soulevés en ce qui concerne les cadavres d'animaux incluent tout le domaine de la santé publique, de la perception des gens, de l'économie et de la protection de l'environnement. Les préoccupations face à l'élimination des cadavres d'animaux vont bien au-delà du simple choix de la méthode qui convient le mieux.

L'élimination inappropriée des carcasses d'animaux pose des risques à la qualité de l'environnement, à la santé animale (soutien face aux maladies contagieuses et à la biosécurité) et à la santé publique, y compris celle des familles agricoles. De plus, l'élimination inappropriée des carcasses d'animaux de boucherie et les mortalités chez les volailles sont des sujets de nature délicate pour le public.

La Loi sur les cadavres d'animaux (LCA) a été mise en place dans les années 1960 pour éviter que la viande des animaux de boucherie morts n'entre dans l'alimentation humaine. La Loi s'applique aux cadavres de bovins, de chevaux, de porcs, de moutons et de chèvres et n'a été que peu modifiée depuis.

En vertu de la Loi, tous les cadavres de bovins, de porcs, de moutons, de chèvres et de chevaux doivent être éliminés dans les 48 heures qui suivent la mort, en recourant à l'une des trois méthodes approuvées :

- faire appel à un ramasseur de cadavres d'animaux titulaire d'un permis provincial;
- composter le cadavre sous 60 cm (2 pi) de substrat organique, p. ex. bran de scie ou paille;
- l'enfouir à 60 cm (2 pi) sous la surface du sol, à un endroit éloigné de tout cours d'eau.

Une révision de la LCA est en cours. Les révisions proposées pourraient stipuler que la gestion des cadavres d'animaux à la ferme soit couverte par la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et que la délivrance des permis, la gestion et l'élimination hors de la ferme soient régies par la Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments.

Pour toute question sur le transport, la gestion et l'élimination des cadavres d'animaux, veuillez appeler sans frais au 1-877-424-1300, ou écrire à ag.info.omafra@ontario.ca.

PROCESSUS D'EXAMEN RAPIDE PAR LA DIRECTION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE CE QU'IL EST ET À QUOI IL SERT

Jacqui Laporte, spécialiste en environnement

LES DEMANDES D'EXAMEN RAPIDE ne seront approuvées qu'en situation d'urgence.

LES DEMANDES doivent être accompagnées de preuves à l'appui de la situation qui justifie le processus d'examen rapide.

Vidéo du premier ministre sur une alimentation saine!
www.premier.gov.on.ca/news/Product.asp?ProductID=2468&Lang=FR

AVEZ-VOUS DÉJÀ REÇU UN APPEL DE DERNIÈRE MINUTE QUI A BESOIN D'UNE STRATÉGIE DE GESTION AVANT DE CONSTRUIRE ET DONT L'ENTREPRENEUR VIENT LA SEMAINE SUIVANTE?

Si c'est le cas, voici quelques éléments pour faire face à la situation et aux demandes d'examen rapide.

Qu'est-ce qu'un processus d'examen rapide? C'est une demande prioritaire d'approbation par un spécialiste de la stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN). L'examen rapide est possible s'il s'agit d'une situation d'urgence indépendante de la volonté du producteur, p. ex. incendie d'une étable ou dégâts graves dus aux intempéries. L'examen rapide de la SGEN ne sera pas accordé à cause du rendez-vous avec l'entrepreneur, de la fin d'un programme d'aide financière ou de la saison de construction. Tous les producteurs attendent l'approbation de leur SGEN et par souci d'équité il faut traiter les demandes dans l'ordre où elles sont reçues.

Face à une situation d'urgence comme l'incendie d'une étable, le producteur et le conseiller peuvent présenter une « demande d'examen rapide » (disponible auprès de votre spécialiste en environnement régional). Elle doit être accompagnée d'une explication et d'une preuve de l'événement (rapport de police ou du service d'incendie). Le directeur l'examine et si elle est approuvée, la SGEN est immédiatement remise à un spécialiste en environnement pour examen.

En général, l'unité des approbations a réduit les délais d'attente nécessaires. C'est un signe du niveau de professionnalisme atteint par les conseillers certifiés dans la préparation et l'élaboration des SGEN.

Pour plus de détails, communiquer avec Jacqui Laporte au 519-482-1288 ou écrire au jacqui.laporte@ontario.ca.



BIENTÔT EN ONTARIO UN NOUVEAU COURS POUR LES EXPLOITANTS DE SYSTÈMES DE BIOGAZ! Suzanne Conquer, coordonnatrice en formation

DU 14 AU 17 OCTOBRE 2008 À OTTAWA, LE MAAARO TIENDRA UN COURS EXPÉRIMENTAL À L'INTENTION DES EXPLOITANTS DE SYSTÈMES DE BIOGAZ, DEVANT UNE AUDIENCE D'INVITÉS DES INDUSTRIES DE L'AGRICULTURE ET DES BIOGAZ.

La rétroaction et l'évaluation qui suivront le cours expérimental permettront de mettre au point et d'améliorer le contenu du prochain cours qui se tiendra du 13 au 16 janvier 2009 à Woodstock, en Ontario. Le cours sera offert en français d'ici le mois de mars prochain. Pour une industrie sécuritaire et efficace, on invite tous les exploitants de systèmes de biogaz tirés de résidus agricoles ou de sous-produits de l'industrie alimentaire à assister au cours dans le futur.

Le cours sera donné par des animateurs chevronnés qui favorisent la discussion et l'interaction entre les participants. Le MAAARO collabore avec IBBK à l'élaboration et au développement du cours. IBBK est une organisation européenne dont l'expertise en digestion anaérobie a atteint une renommée internationale. Depuis plusieurs années, IBBK a offert de la formation à des centaines d'exploitants de systèmes de biogaz en Allemagne et dans d'autres pays européens. Le contenu du cours d'IBBK a été traduit et adapté avant d'être donné ici en Ontario afin de répondre aux besoins spécifiques des participants. C'est une excellente occasion de pouvoir profiter d'une approche de formation bien établie.

Le cours à l'intention des exploitants de systèmes de biogaz a pour objectif de parfaire leurs connaissances sur tous les aspects de la sécurité en rapport avec les biogaz, de bien faire comprendre le fonctionnement des systèmes et les méthodes d'essais et de surveillance pour que les participants puissent en tirer les meilleurs résultats. Ce cours fait partie intégrante du Programme ontarien d'aide financière pour les systèmes de biogaz afin de s'assurer que les exploitants de systèmes ontariens ont accès à toute l'information de pointe.

Pour plus de détails sur le cours, communiquer avec Suzanne Conquer au 519-826-4036 ou au suzanne.conquer@ontario.ca.

La Division de la gestion environnementale se préoccupe des cellules et des silos à grains convertis à l'entreposage

John Johnson, ingénieur, Systèmes civils

QUAND LA CELLULE OU LE SILO À GRAINS MONTRE DES SIGNES DE STRESS, AVANT DE VIDER L'APPAREIL, COMMUNIQUER AVEC UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL QUI PEUT EN FAIRE L'EXAMEN.

Voici une liste partielle des signes les plus courants de stress. D'autres signes de détresse sont peut-être présents, selon votre situation particulière.

Cellules en acier

- Le matériau d'étanchéité des joints verticaux des parois latérales en tôle ondulée montre des signes que les raccords boulonnés ont glissé et que le diamètre de la cellule semble avoir pris de l'expansion. Ce signe de stress est plus visible au fond de la cellule.
- Les raidisseurs verticaux supérieurs à l'intérieur ou à l'extérieur ne reposent pas d'aplomb sur la section du raidisseur directement en dessous.
- Parfois un chargement très élevé peut faire glisser latéralement les raccords des raidisseurs qui se déforment. Dans certains cas les boulons seront brisés ou cisailés.
- La cellule peut nettement reposer sur un faux aplomb.
- Les raidisseurs latéraux peuvent sembler recourbés quand on les regarde à la verticale. Utiliser comme guide une longue règle droite.

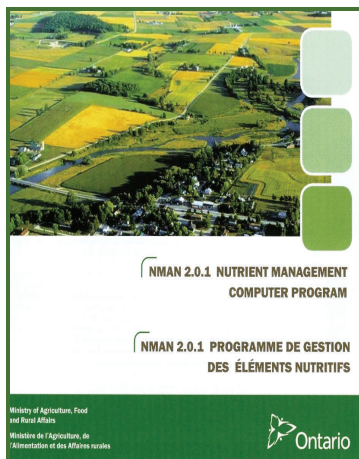
Silos en béton

- Les silos en béton sont souvent convertis pour entreposer les grains. Cependant les silos conçus pour l'ensilage plante entière ou l'ensilage préfané présentent une capacité limitée pour le grain sec à moins de fournir du renforcement additionnel. Le renforcement se fait d'ordinaire au moyen de frettes à intervalles verticales à l'extérieur du silo. La conception du renforcement additionnel doit être confiée à un ingénieur.
- Des fissures dans le béton sont l'un des seuls signes indiquant une défaillance imminente. Le scannage de tout l'extérieur du silo est nécessaire pour déterminer si de nouvelles fissures sont apparues. Une inspection superficielle peut être effectuée avec des jumelles.

Une défaillance structurale peut avoir des conséquences très graves et coûter des vies. Le fait de vider une cellule provoque une importante augmentation des charges appliquées à sa structure. Si une défaillance est sur le point de survenir, le déchargement des grains peut causer une défaillance structurale instantanée. Si vous suspectez des problèmes structuraux de la cellule ou du silo à grains, éviter de vider l'appareil avant qu'un ingénieur professionnel y jette un coup d'œil et examine la situation.

QUEL TYPE D'EXPLOITATION INSCRIRE?

Jim Arnold, ingénieur en environnement



DANS LE NOUVEAU LOGICIEL NMAN, SAVEZ-VOUS QUEL TYPE D'EXPLOITATION INSCRIRE?

Contrairement à la demande d'identificateur d'exploitation de l'ancien logiciel NMAN, celle générée par le nouveau NMAN ne donne aucune information sur le type d'exploitation.

Le seul endroit où indiquer le type d'exploitation est en deuxième page d'impression du NMAN. Quand vous inscrivez des données sous l'onglet « Farm Unit » dans NMAN, il faut vérifier avec soin que l'information est correcte, la valeur par défaut affichée est celle d'« entreprise individuelle ». En inscrivant correctement le type d'exploitation vous économisez du temps à votre client et à vous-même lors de la saisie des données et du processus de révision.

S'il s'agit d'une entreprise, il faut présenter une copie de la première page du document d'incorporation, avec le nom officiel, le numéro de l'entreprise et le sceau. Si l'exploitation compte deux propriétaires et plus, il faut spécifier que c'est un partenariat. Enfin dans le cas où plusieurs personnes sont propriétaires, bien identifier chacune et son rôle en tant que propriétaire ou exploitante.

EN LIGNE – HORAIRE DES COURS DE FORMATION À LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS!

Vous le trouverez au <http://www.omafra.gov.on.ca/english/nm/cert/courses.htm>.

Des cours et des emplacements supplémentaires (y compris des cours en français) peuvent être ajoutés à l'horaire en fonction de la demande. Quiconque voulant demander un cours supplémentaire ou suggérer un emplacement plus pratique doit communiquer avec son spécialiste en environnement ou appeler la ligne d'information sur la GEN au 1-866-242-4460.

DATES IMPORTANTES

1er décembre 2008

- Les demandes d'examen d'une SGEN doivent être Préparées avec le logiciel NMAN 2.0.2 ou le formulaire de demande d'approbation

Cours de formation à l'intention des conseillers en GEN

12 février 2009 Cours pour les conseillers Guelph

19 février 2009 Cours pour les conseillers London

26 février 2009 Cours pour les conseillers Kemptville

- Tous les cours de formation des conseillers se tiennent de 9 00 à 17 h 00.
- Un horaire détaillé vous sera communiqué dans le bulletin.

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE!

Vous avez des questions? Besoin de plus amples renseignements? Vous avez des suggestions pour le contenu du prochain bulletin? Pour communiquer avec nous :

Jacqui Laporte,
Spécialiste en Environnement
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation
et des Affaires rurales de l'Ontario
100 Don St. Clinton, Ontario N0M 1L0
Tél. : 519-482-1288
Télec. : 519-482-5031
Courriel : jacqui.laporte@ontario.ca

**VENEZ
NOUS**

VOIR

**EN
LIGNE:**

<http://www.omafra.gov.on.ca/french/nm/newsletter/emn.htm>

Information sur la gestion des éléments nutritifs : 1-866-242-4460

Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca

Bureau régional du nord de l'ontario: 1-800-461-6132

www.ontario.ca/maaaro